



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le mardi 25 mars 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affection du résultat 2024 sur le Budget Primitif de l'année 2025
- Subventions aux associations communales et extérieures
- Vote des taux des Taxes Locales
- Budget Primitif 2025 de la Commune
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Retrait de la délibération n°76/24 du 19/12/2024 – Vente parcelles AE334 et AE 335
- Proposition d'un nouveau prix de vente des parcelles AE 334 et AE 335
- Accord de principe garantie d'emprunt pour la réhabilitation de la Résidence des 3 Chênes
- Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie
- Adressage de la Commune - Dénomination de voies communales
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Dominique CATEL

Mr Gilbert BAUDER a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

13/25 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du SGC de Eu, comptable public, du 17 mars 2025 pour l'adoption du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique du budget 2024 de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de la Commission désigné : Mme ARTUR Anne-Marie ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 535 250.08 €	2 739 486.00 €	7 274 736.08 €
	Recettes réalisées	800 086.16 €	3 388 124.03 €	4 188 210.19 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 590 701.78 €	6 098 177.10 €	10 688 878.88 €
	Dépenses réalisées	928 863.02 €	2 539 303.36 €	3 468 166.38 €
	Restes à réaliser	337 587.78 €	0.00 €	337 587.78 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 128 776.86 €	848 820.67 €	720 043.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	55 451.70 €	3 358 691.10 €	3 414 142.80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-73 325.16 €	4 207 511.77 €	4 134 186.61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-337 587,78 €	0.00 €	- 337 587,78 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 410 912.94 €	4 207 511.77 €	3 796 598.83 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/25 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait, présente les résultats suivants

	Résultat C.A 2023	Virement à la S.Inv 2023	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	55 451.70 €		- 128 776.86 €	D 337 587.78 €	- 337 587.78 €	- 410 912.94 €
FONCT	3 510 425.70 €	151 734,60 €	848 820.67 €	R 0,00 €		4 207 511.77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	4 207 511.77 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	410 912,94 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 796 598.83 €
Total affecté au c/1068 :	410 912,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Détail pour certains articles

Art. 657	Dépenses Subventions de fonctionnement versées	Pour Mémoire Budget Précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
657363	C.C.A.S	7 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
657364	Coop. Scolaire Groupe scolaire du Vallon Les Farfadets-La Salicorne	850,00 €	850,00 €	850,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	50 371,00 €	50 163,00 €	50 163,00 €
	ASSOCIATIONS COMMUNALES			
	" " Anciens combattants	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	" " Jardins Ouvriers	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	" " Cuivres n'Caux	220,00 €	250,00 €	250,00 €
	" " Cuivres n'Caux - Subvention exceptionnelle	100,00 €	0,00 €	0,00 €
	" " Groupe Hémisphère	220,00 €	250,00 €	250,00 €
	" " Club photos	444,00 €	444,00 €	444,00 €
	" " Parents d'Elèves les FARFADETS	675,00 €	660,00 €	660,00 €
	" " Parents d'Elèves La SALICORNE			
	" " Globe Traileurs 76	- €	- €	- €
	" " Amicale de Pétanque Rouxmesnilaise	1 032,00 €	940,00 €	940,00 €
	" " Kid's Dance	540,00 €	520,00 €	520,00 €
	" " Dés Fils Rouxmesnil	336,00 €	348,00 €	348,00 €
	" " Gymnastique Volontaire	1 118,00 €	1 502,00 €	1 502,00 €
	" " Tir-Club	4 336,00 €	4 528,00 €	4 528,00 €
	" " Tennis-Club	3 896,00 €	3 908,00 €	3 908,00 €
	" " Football Américain	1 775,00 €	1 547,00 €	1 547,00 €
	" " Basket Club	6 833,00 €	7 129,00 €	7 129,00 €
	Sous Total Associations communales	22 025,00 €	22 526,00 €	22 526,00 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
	C.I.C.O.G.E. (Comité Inter. Coordination Gérontologie)	360,00 €	360,00 €	360,00 €
	C.N.V.V.F.	175,00 €	175,00 €	175,00 €
	Fédération Nationale des Gardes-Champêtres	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Union Nationale des Parachutistes	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Association JUBILEE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	S.N.S.M.	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Association des Jardins Ouvriers (Abri bois)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe de Secours Catastrophe Français	50,00 €	0,00 €	0,00 €
	Vie et Espoir	50,00 €	0,00 €	0,00 €
	APF France Handicap	50,00 €	0,00 €	0,00 €
	AFSEP	50,00 €	0,00 €	0,00 €
	DDEN	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Agir avec BECQUEREL pour la vie	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	La ligue	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	SPA Dieppoise	1 811,00 €	1 987,00 €	1 987,00 €
	Charline	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	Rêves	50,00 €	0,00 €	0,00 €
	ASSVYAA	100,00 €	0,00 €	0,00 €
	Divers	10 000,00 €	9 915,00 €	9 915,00 €
	Espace Georges Thurin		14 350,00 €	14 350,00 €
	Distraction des malades	0,00 €	50,00 €	50,00 €
	AVIM	0,00 €	50,00 €	50,00 €
	Sous Total Associations extérieures	28 346,00 €	27 637,00 €	27 637,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable aux subventions proposées
- D'inscrire ces montants en dépenses sur le compte 657363, 657364 et 65748 du Budget Primitif 2025.

16/25 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Pour rappel : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'état ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire présente le tableau des trois taxes directes locales pour cette année 2025 : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti) et Taxe Foncière (non bâti) et propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2025.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2024	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2025	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2025	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15.12 % Taux commune 2024 + 25.36 % Taux Départemental 2024 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	4 453 000.00	1 802 574.00
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	37 900.00	4 722.00
Taxe Habitation	5.5%	1.000000	5.5%	55 400.00	3 047.00
Total					1 810 343.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 est :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune
suite à l'application du nouveau schéma de financement : 1 810 343.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme

de la Taxe Professionnelle :	984 178,00 €
- Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources :	267 641,00 €
- Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur :	- 1 551 195,00 €

Montant total prévisionnel 2025 au titre de la Fiscalité Directe Locale : **1 510 967,00 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et approuve l'application de taux présentés ci-dessus

17/25 – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Considérant la note de présentation du budget primitif 2025,

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2025 étant équilibré par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	2 670 164,13 €	2 899 430,00 €
Opérations d'ordre	4 025 864,70 €	0,00 €
Reports		3 796 598,83 €
Total section de fonctionnement	6 696 028,83 €	6 696 028,83 €
Opérations réelles	4 487 776,48 €	535 236,94 €
Opérations d'ordre	1 000,00 €	4 026 864,70 €
Reports	73 325,16 €	
Total section d'investissement	4 562 101,64 €	4 562 101,64 €

Soit un Budget Primitif Commune 2025 total de 11 258 130,47 € en dépenses et en recettes.

Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025,

Après avoir étudié les comptes détaillés du Budget Primitif 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve, le Budget Primitif 2025 présenté par Mr Jean-Claude GROUT, Maire
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget primitif 2025 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18/25 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial pour renforcer l'équipe des espaces verts. En effet, la Commune ayant obtenu le Grand Prix Spécial au Concours des Villes et Villages Fleuris 2024, il est primordial de maintenir ce prix et envisager une éventuelle 3^{ème} fleur.

D'autre part, de nouveaux aménagements paysagers ont été et vont encore être créés tels que des jardins d'enfants représentant une charge d'entretien supplémentaire pour le service des espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Adjoint Technique Territorial aux espaces verts, à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} avril 2025, et selon les modalités décrites ci-dessus.
- D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025 de la Commune.

19/25 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°76/24 DU 19/12/2024 – VENTE PARCELLES AE 334 ET AE 335

Le Conseil Municipal, en réunion du 19 décembre 2024, a délibéré sur la vente de parcelles AE 334 et AE 335 au prix d'1€ le m² à Mr et Mme Gilles, représentant une superficie totale de 1067 m².

Ces parcelles ont été estimées à 1€ le m² du fait qu'elles se trouvent :

- pour une superficie de 451 m² en zone rouge Inondation du PPLRI, ce qui signifie que les constructions sont impossibles
- pour 616m² en zone bleue du PPLRI, ce qui suppose de fortes contraintes de constructions.
- Et enfin pour partie, sur un ancien délaissé de voirie.

Les frais de bornage et de rédaction de l'acte administratif doivent être à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu un courrier du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 février 2025, nous informant du caractère illégal de cette délibération et nous demandant de procéder à son retrait, sous motif que les cessions d'une parcelle à titre gratuit, à l'euro symbolique ou à vils prix et à défaut de motif d'intérêt général ni de contrepartie sont interdites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De procéder au retrait de la délibération n°76/24 du 19 décembre 2024.

20/25 – PROPOSITION D'UN NOUVEAU PRIX DE VENTE DES PARCELLES AE334 ET AE 335

La vente des parcelles AE334 et AE 335 ayant été annulée par le Contrôle de Légalité sous motif que les cessions d'une parcelle à titre gratuit, à l'euro symbolique ou à vils prix et à défaut de motif d'intérêt général ni de contrepartie sont interdites, il est primordial d'acter sur un nouveau prix de vente.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des renseignements ont été pris auprès de notaires afin d'obtenir un tarif au m² pour une parcelle de terrain constructible et non constructible, situées dans la Rue des Prairies, dans une zone non pavillonnaire et à l'entrée de la zone industrielle de Rouxmesnil-Bouteilles.

Une fourchette de 30 à 40 € a été donnée pour le terrain constructible et 2 à 5 € pour le terrain non constructible.

Monsieur le Maire propose aux élus un prix de 27 € le m² pour la zone constructible de 616m² représentant la somme de 16.632 € et 1.80 € le m² pour la zone non constructible de 451 m² représentant la somme de 811,80€, soit un montant total de 17.443,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la vente des 2 parcelles AE334 et AE335, d'une superficie de 1067m² pour un montant total de 17.443,80€ tel que présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs et de trouver une solution en cas de désaccord, sachant que les frais de bornage ont déjà été réglés par Mr et Mme Gilles.
- Note que l'ensemble des prestations liées à ce dossier (réécriture du projet d'acte, réécriture du document d'arpentage de la parcelle AE336...) seront à la charge de Mr et Mme Gilles
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette vente.

21/25 – ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D’EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE LES 3 CHENES

Monsieur le Maire a reçu un mail du Groupe 3F Normanvie concernant la Résidence les 3 Chênes située sur la Commune.

Des travaux de réhabilitation des 14 logements sont actuellement en cours :

- Amélioration énergétique : bardage, remplacement des menuiseries extérieures y compris volets électriques, remplacement des portes palières, remplacement VMC et isolation des combles.
- Amélioration des parties communes : Réfection des toitures
- Amélioration des parties privatives : Mise en sécurité électriques et réfection des salles de bain

Afin de financer l'opération, le Groupe 3F Normanvie va effectuer une demande d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 490 206 € et souhaiterait obtenir un accord de principe de la Commune pour la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 60 %.
- Note qu'une nouvelle délibération devra être adoptée lorsque les projets définitifs et les contrats de prêts auront été signés.

22/25 – RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 12 juillet 2024, publié dans les journaux d'annonces légales et sur le site de l'ADM76 relatif au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles.

Vu la délibération n°57.24 du 23 septembre 2024, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement ayant pour mandataire l'atelier TMF ;

Vu l'article 40 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles
(Lorsque l'acheteur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.
Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre).

Vu l'article 17.1. du Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P.) : « Résiliation du fait du maître de l'ouvrage pour motif d'intérêt général »

(En application de l'article 40 du C.C.A.G.-P.I., la personne publique se réserve la possibilité de mettre fin au contrat à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, le maître d'œuvre aura droit :

- à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant HT du marché diminué du montant HT non révisé des prestations admises un pourcentage égal à 5%,*
- au remboursement sur justification des frais déjà engagés par lui pour l'exécution des phases suivantes.*

Considérant que les études approfondies du projet ont révélé que celui-ci était classé en zonage bleu foncé pour l'aléa ruissellement signifiant que la zone est soumise à un risque d'inondation d'aléa moyen, correspondant néanmoins à une zone de danger et de fortes contraintes.

Considérant que cette situation a rendu impossible la poursuite du projet dans les conditions initialement prévues au marché et qu'une résiliation partielle bouleverserait l'économie du marché.

En conséquence, avant de programmer une nouvelle opération pour la restructuration uniquement, il convient de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général tel que défini à l'article 17.1 du C.C.A.P. - Résiliation du fait du maître de l'ouvrage pour motif d'intérêt général, en application de l'article 40 du C.C.A.G.-P.I., la personne publique se réserve la possibilité de mettre fin au contrat à tout moment pour motif d'intérêt général.

Dans ce cas, le maître d'œuvre aura droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant HT du marché diminué du montant HT non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%, et au remboursement sur justification des frais déjà engagés par lui pour l'exécution des phases suivantes.

Le marché a été attribué pour un montant de 125 800.00 € HT et la somme des prestations admises est égale à 15 645.00 €HT. Le montant de l'indemnité s'élève donc à 5 507.75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre du groupement ayant pour mandataire l'atelier TMF concernant la restructuration et l'extension de la mairie
- S'engage à régler l'ensemble des missions déjà exécutées par le maître d'œuvre ainsi que le montant de l'indemnité de résiliation de 5.507,75 €.
- Note que la décision de résiliation sera notifiée au titulaire du marché.

23/25 – ADRESSAGE DE LA COMMUNE – DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'un travail est actuellement en cours, en lien avec la Poste, afin d'améliorer la qualité d'adressage de la Commune.

A cet effet, La poste nous demande de déterminer un nom pour la voirie qui dessert la Résidence Emmanuelle ainsi que pour celle de la Résidence des Eglantiers.

Monsieur le Maire propose les noms suivants pour la Résidence les Eglantiers : Rue des Cytises, Rue des Mûriers, Rue des Ronciers ou Rue des Erables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer la Rue des Genêts pour la voirie de la Résidence Emmanuelle. Celle-ci débutera après la maison située au 22, Rue de la Croix de Pierre.
- D'attribuer la Rue des Mûriers à la Résidence les Eglantiers.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par Mme Cloé Dupont, Intervenante Rased (Réseau d'Aide Spécialisé aux Eleves en Difficulté) qui remercie la municipalité pour la commande passée pour le rased.

TOUR DE TABLE

Mme Delahaye informe le Conseil Municipal que la Petite Conserverie s'installera devant la mairie avec un foodtrucks le 11 juin 2025, afin d'organiser un atelier conserverie.

Les organisateurs du salon Atom Investigations, qui se tiendra du 22 au 24 mai 2025 à la salle Corentin Ansquer, font appel aux élus pour tenir un stand pendant les 3 jours. Mme Delahaye propose des binômes et souhaite obtenir des disponibilités de la part de ces derniers. Elle indique également qu'une formation est prévue le 4 avril entre 9h30 et 11h30 à la salle Ansquer, pour les élus qui souhaitent être présents.

Mme Delahaye rappelle qu'une dégustation d'échantillons des colis des anciens aura lieu, comme chaque année, le 24 avril dans la salle des Saulniers.

Mr Sahut informe les élus que des pièces doivent être remplacées ce mercredi par les agents municipaux, sur la structure du jeu installé dans la salle de motricité de l'école maternelle.

La signalisation verticale prévue sur le parking de l'école primaire, pour les enseignants et les pompiers, devrait être posée dans les jours qui viennent.

Mr Sahut indique également que les travaux d'installation de la pompe à chaleur de la chapelle débuteront début avril et pour une période d'environ 15 jours.

Séance levée à 21H15

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire</u>
		